

## Enseignement de la natation

circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017

Etic, Lorient 2019

## Les principes

- L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans **le respect des consignes de sécurité**.
- La natation scolaire nécessite un **encadrement des élèves renforcé** ; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

## Les intervenants professionnels

- Les éducateurs sportifs ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale.
- S'ils y sont autorisés par le directeur d'école, ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

## Les intervenants bénévoles

- Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable, délivré par l'IA-Dasen après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.
  - Ils peuvent selon le cas :
    - assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
    - prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.
- Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.
- **Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective**  
Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective, mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.
- En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.
- À l'école maternelle, les Atsem peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.
- Les APS accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au PAI ou au PPS ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

## Rôle de l'Enseignant

- Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS.
- L'enseignant veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants professionnels ou bénévoles. Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

## Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

- La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.
- Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

## Surveillance des activités de natation

- La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.
- La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.
- Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

## Le taux d'encadrement

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

## Le parcours d'apprentissage de l'élève

- Dans la mesure du possible, prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).
- Cycle 1, des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).
- Cycle 2 des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).
- Cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.
- Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

## Test d'aisance aquatique

Peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
  - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
  - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
  - nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
  - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
- Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
- Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

### Modèle de certificat d'aisance aquatique

Recto	Verso
<p>Académie de _____</p> <p>Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement</p> <p><b>Certificat d'aisance aquatique</b></p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : ____/____/____</p> <p>École/collège : _____</p> <p>MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p>	<p><b>Certificat d'aisance aquatique</b></p> <p>Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive (1), certifie que l'élève _____ a passé avec succès le test défini par l'article A. 322-9-2 du code du sport.</p> <p>le ____/____/____</p> <p>Nom et signature du professeur</p> <p>(1)ayer la mention inutile</p>

## Attestation scolaire « savoir-nager »

- Elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs
- L'ASSN valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce)
- Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=JRW4g5HvEg>

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.

## Connaissances

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.	Localiser le surveillant.
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.